BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 62

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

Ventes et cessions

809 065 600 RCS Marseille.
SPEED FRANCE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : Boulevard des Aubépines, 13600 La Ciotat.
Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SPEEDWEB Société par actions simplifiée Au capital de : 1 000,00 EUR Siège social ZONE ATHELIA II 27 Avenue de la Sarriette 13600 La Ciotat N° RCS 977 970 946 RCS Marseille, est société bénéficiaire SPEED FRANCE Société à responsabilité limitée Au capital de : 10 000,00 EUR Siège social Boulevard des Aubépines 13600 La Ciotat N° RCS 809 065 600 RCS Marseille, est société apporteuse Actif : 125 386,90 EUR Passif : 0,00 EUR Actif net apporté : 125 386,90 EUR Rapport d'échange des droits sociaux : Aux termes de ce projet, la société SPEED FRANCE ferait apport à la société SPEEDWEB de sa branche complète et autonome d'activité « INTERNET » liée la gestion et l'exploitation du site marchand de SPEEDWAY de vente d'accessoires moto. Les comptes de la société SPEED FRANCE, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 30 septembre 2022, date de clôture du dernier exercice social de cette société et certifiés par les Commissaires aux Comptes. La société SPEEDWEB n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité à ce jour. Les derniers comptes annuels de la société SPEED FRANCE étant clos depuis plus de six mois, les dirigeants ont arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, une situation comptable intermédiaire au 31 mars 2023, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de traité d'apport, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Un inventaire des éléments apportés a également été établi à la date du 30 juin 2023. Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur nette comptable au 30 septembre 2023 réévaluée au 31 mars 2023, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017. En rémunération de cet apport, la société SPEEDWEB augmenterait son capital de 125 380 € par la création de 12 538 parts d'une valeur nominale de 10 € entièrement libérées et attribuées en totalité à la société SPEED FRANCE. Il n'existe pas de différence entre le montant net des apports et la valeur nominale des parts créées à titre d'augmentation de capital par la société SPEEDWEB, cette

dernière n'ayant eu à ce jour aucune activité et la valeur de chacune de ses parts correspondant donc seulement à la valeur nominale. Il n'y aura donc pas lieu de constituer une prime d'apport. La société SPEEDWEB sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes. L'apport consenti par la société SPEED FRANCE et l'augmentation de capital de la société SPEEDWEB qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes : - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SPEED FRANCE, - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SPEEDWEB et de l'augmentation corrélative du capital social, D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens apportés. Les sociétés SPEED FRANCE et SPEEDWEB seront solidairement tenues au paiement des dettes contractées par la société SPEED FRANCE avant la réalisation de l'apport et apportées à la société SPEEDWEB. Montant prévu de la prime de apport : 0,00 EUR Date du projet : 30/06/2023 Date et lieu de dépôt : Date de dépôt : 29/08/2023, lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Marseille au nom de la société SPEEDWEB Date de dépôt : 30/08/2023, lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Marseille au nom de la société SPEED FRANCE.

